

Commune de Buchères

REVISION GENERALE DU PLU

Plan de zonage n°4/4

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du XXXX/XXXXX approuvant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Buchères

Le Maire,



Réalisé le : 13/09/2023

ARRETE LE : XXXX/XXXXX
APPROUVE LE : XXXX/XXXXX



Légende

- Prescriptions réglementaires :**
- Arbre à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Mur à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Elément architectural à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (secteurs de protection du patrimoine historique, ...)
 - Elément paysager à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (cœur d'îlot, fond de jardin, parc, ripsylvie ...)
 - Espace Boisé Classé

- Périmètre d'isolement d'installation classée
- OAP Patrimoine
- Zone non Aedificandi
- Emplacement réservé
- Périmètre de centralité
- Cheminement doux à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide Loi sur l'eau
- Zone humide par diagnostic

Zonage :

- Zones et secteurs du plan

Zones urbaines :

- UC : Zone destinée principalement à l'habitat individuel, groupé ou non. Elle peut accueillir également les commerces, services et activités sans nuisances
- UE : Zone spécialisée, réservée aux constructions, dont la présence est nécessaire au fonctionnement autoroutier

- UL : Zone urbaine destinée principalement aux activités de loisirs et de sports
- UYAR : Zone qui correspond à la partie urbanisée de la commune où sont installées les activités économiques et présentant des risques naturels et des risques technologiques tels que délimités sur le règlement graphique

- UYB : Zone correspondant à la partie urbanisée de la commune où sont installées des activités économiques
- UYW : Zone qui correspond aux activités économiques liées à la vocation logistique du Parc logistique de l'Aube
- UYZ : Zone urbaine délimitée sur la zone d'activités du Parc Sud Champagne

Zones à urbaniser :

- 1AU : Zone d'urbanisation future présentant une vocation principale d'habitat de densité assez élevée
- 1AUW : Zone destinée à l'accueil des activités économiques liées à la vocation logistique du Parc logistique de l'Aube

Zones agricoles :

- A : Zone économiquement productive, à protéger en raison de la richesse de son sol favorable à l'agriculture et de son sous-sol

- Aa : Secteur agricole dans lequel les constructions ne sont pas autorisées

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle, à protéger en raison de la qualité des milieux naturels
- Nj : Zone naturelle, correspondant aux fonds de jardin à protéger en raison de leur fonction

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	771 m²	Création d'une voie à 8m d'emprise	Commune
ER n°2	1220 m²	Création d'un passage à 8m d'emprise pour l'évacuation des eaux pluviales	Commune
ER n°3	7657 m²	Aménagement paysager, voie verte	Commune
ER n°4	987 m²	Aménagement du parc, sente piétonne et équipements publics	Commune
ER n°5	202 m²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER n°6	1767 m²	Création d'une voie à 10m d'emprise	Commune
ER n°7	866 m²	Réalisation d'un bâtiment technique	Commune
ER n°8	80233 m²	Elargissement de la RD 671	Département

